



CHOISY-le-ROI

Direction Générale des  
Services Techniques

Mis en ligne le  
22 JUIL. 2026

N° 26 16 4 0

**PROLONGATION ARRÊTÉ 261320**  
**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET RÉGLEMENTANT LA**  
**CIRCULATION**  
**RUE DU DOCTEUR ROUX**  
**POUR LA DÉPOSE DE CABLE DANS LES CHAMBRES SOUTERRAINES**  
**DU RÉSEAU ORANGE**  
**DU 29/06/2026 AU 14/07/2026**  
**PROLONGATION DU 14/07/2026 AU 03/08/2026**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 26-0694 du 14 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Kristian BOLLE-DALLIAH, Conseiller municipal délégué à la voirie et aux mobilités,

Vu l'arrêté n°26-0630 du 31 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services

Vu la demande en date du 02.06.2026 par laquelle la société **EURO RESEAUX** – 103 rue de CHARMES 89100 SENS, sollicite l'autorisation de déposer des câbles dans les chambres souterraines du réseau orange.

Vu l'arrêté 261320 en date du 22.06.2026 portant permission de voirie du 29.06.2026 au 03.07.2026 pour d'effectuer la dépose des câbles dans les chambres souterraines du réseau orange.

Considérant qu'en raison des travaux dans la **rue du docteur roux**, et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

Considérant la nécessité de prolonger cet arrêté afin de réglementer la permission de voirie du **14/07/2026 au 03/08/2026** et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique.

**ARRETE**

**Du 14/07/2026 au 03/08/2026**

**Article 1** : Le bénéficiaire est autorisé à déposer des câbles dans les chambres souterraines du réseau orange. – rue du docteur roux à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2** : Les articles 2 et les suivants de l'arrêté 261320 restent inchangés.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le Directeur Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers,
- le bénéficiaire, la société **EURO RESEAUX**

**Article 4** : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les bénéficiaires sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès et de rectification qu'ils peuvent exercer, pour les informations les concernant, auprès de la mairie de Choisy-le-Roi.

**Article 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Choisy-le-Roi, le 16/07/2026

Le Maire,

